


CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 22 Novembre 2023 à 20 h 00
CONVOICATIONS :

PROCÈS VERBAL

Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Roger-ATHENAND, Brigitte TOUSTOU, Guy ROUZAUD, Claude DELOUSTAL, Vincent CENGIA, Adrien NÉGRE, Nathalie ANDRE, Marie-ARANGUREN, Pascal LEMARQUE.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) représenté(es) : ARANGUREN *pour formation* TOUSTOU
ATHENAND *R formation* PUJOL M.
CENGIA *U formation* FERRIER
NÉGRE *A formation* ROUZAUD G. 

Secrétaire de la séance :
Madeleine PUJOL

ORDRE DU JOUR
DELIBERATIONS

DE_2023_059

Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2024

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Puivert pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
38	AMEL	900	15	Coupe réglée	Vente

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation et commercialisation.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

- Présents : 7
Volants : 11
Abstentions :
- Pour : 11
- Contre :

Objet : Admissions en non-valeur Budget service de l'eau 44300

Monsieur le Maire, Président, expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la demande de la Trésorerie de Limoux, il y aurait lieu de procéder à des admissions en non-valeur, selon détail ci-joint, et d'inscrire au budget la somme de 655.85 € au chapitre 6541.

- Mandat unique au chapitre 6541 d'un montant de 655.85 €



NOM	PRENOM	TOTAL SOMME €	REF COMPTABLE	ANNÉE
BAERT	ÉLODIE	281.73	2023 R-1-24	2023
BAERT	ÉLODIE	215.96	2022 R-1-25	2022
KING	BRIDGET	126.51	2018 R-2-260	2018
SMITH	JACQUELINE	31.65	2016 R-1-476	2016

Le Conseil Municipal, ou l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de procéder à des admissions en non-valeur, à l'article n° 6541, telle que mentionnée ci-dessus, pour un montant global de 655.85 €

- Présents : 7
 Volants : 11
 Abstentions :

- Pour : 11
 - Contre :

Objet : Astreintes services techniques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;



Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-942 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du Comité Technique en date du ... *17/10/2023*

1 - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- par détermination des jours du vendredi au lundi
- par détermination des services concernés : Service technique

Article 2 - Modalités d'organisation

- astreinte du vendredi 18h00 au lundi 07h00
- Moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent : téléphone portable
- L'agent doit rester dans un périmètre de présence impératif permanent de 50 kms maximum du site afin d'être en mesure d'intervenir rapidement.
- L'agent est mandaté pour intervenir sur le réseau d'eau potable.
- IHTS

Article 3 - Emplois concernés

_ Par référence aux fiches de postes

Agent de maîtrise
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique



Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Le week-end du vendredi au lundi : ~~136,20€~~

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte :

Selon les textes et délibérations en vigueur, les agents territoriaux de la 3^{ème} technique pourront percevoir des I.H.T.S si leur grade leur permet

Pour les agents dont le grade ne permet pas de percevoir les I.H.T.S, ils percevront une indemnité horaire d'intervention ou bénéficieront d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

Ce régime d'indemnisation évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Raporteur : la mention "le délai" informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fontainebleau dans un délai de 2 ans à compter de la présente publication par le présent journal (6 rue Pictet 77400 Fontainebleau Cedex 2 - tél 04 67 54 74 10, fax : 04 67 54 74 00 ou par la voie de l'application informatique Télévisu - urc@mlb.fr

Présents : 11
Votants : 11
Abstentions : 0

Pour : 11
Contre : 0

Signature : [Signature]

DE_2023_062

Objet : Déclassement domaine public vers domaine privé et vente

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr et Mme Chevalley Gabriel qui souhaitent acquérir une superficie d'environ 40 m² du domaine public communal jouxtant leur propriété. Cette opération est réalisable sans procédure d'enquête publique.



Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de vendre à Mr et Mme Chevalley Gabriel une superficie d'environ 40 m² du domaine public communal au prix de : 1.00 € le mètre carré, soit 40.00€.
- de déclasser du domaine public au domaine privé de la Commune cette partie de parcelle.
- Que tous les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur, à savoir frais de document d'arpentage, acte notarié, ou toute autre dépense relative à cette affaire.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- Présents : 7
Votants : 4
Abstentions :

- Pour : 4
Contre :

Régularisation erreur matérielle. retire la délibération n°DE-2023-048

OBJET : Monsieur le maire expose au conseil municipal que conformément à l'accord cadre relatif à des missions d'études de type diagnostics et schéma directeur ASSAINISSEMENT pour les collectivités Audoise adhérentes, il convient de choisir d'après le rapport d'analyse subséquent le bureau d'étude qui sera chargé de réaliser ce document.

Trois entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

- ARTELIA :	44 205,00 € HT
- PURE ENVIRONNEMENT :	36 910,00 € HT
- AZUR ENVIRONNEMENT :	36 515,00 € HT
- PRIMA INGENIERIE SUD OUEST :	43 435,00 € HT
- OTEIS S.A.S.	31 555,00 € HT



Le classement des offres est le suivant :

- 1^{er} : OTEIS S.A.S.
- 2^{ème} : AZUR ENVIRONNEMENT
- 3^{ème} : PURE ENVIRONNEMENT
- 4^{ème} : ARTELIA
- 5^{ème} : PRIMA INGENIERIE SUD OUEST

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- 1 De retirer La délibération n°DE-2023-048 est retirée pour sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé.
- 2 De retenir l'offre classée N° 1, soit OTEIS S.A.S pour un montant total de 31 555,00 € HT.

Présents : 7
 Votants : 11
 Absentions :

- Pour : M.
 - Contre :

Régularisation erreur matérielle, retire la délibération n°DE-2023-051

Objet : Demande de subvention pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise à jour du Schéma directeur d'Assainissement, il y a lieu de solliciter l'octroi de subvention auprès du Département ainsi que l'agence de l'eau Adour Garonne.

Il propose le plan de financement ci-dessous :

• ESTIMATION FINANCIÈRE DE L'ETUDE

Le montant total de l'opération est estimé à 43 095,00€ HT et est décomposé comme suit :



	Estimation ATD	Devis OTEIS
	Montant HT	Montant HT
PHASE 1	14 075,00 €	8 107,00€
PHASE 2	14 865,00 €	12 854,50€
PHASE 3	3 400,00 €	1 691,00€
PHASE 4	4 450,00 €	2 500,00€
PHASE 5	4 050,00 €	6 402,00€
TOTAL SDA	40 840,00 €	31 555,00€
INSPECTION TELEVISEE DU RESEAU (Sous-Traitant)	8 000,00 €	8 000,00€
AMO (ATD)	3 540,00 €	3 540,00€
TOTAL SDA	52 380,00 €	43 095,00€

Récapitulatif :

Le détail estimatif est présenté en annexe.

• PLAN DE FINANCEMENT

Organisme financeur	Enveloppe retenue (€HT)	Taux	Financement demandé (HT)
Département	43 095,00 €	30%	12 928,50 €
Agence de l'Eau	43 095,00 €	50%	21 547,50 €
Autofinancement	43 095,00€	20%	8 619,00€
TOTAL FINANCEURS			43 095,00€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de retirer La délibération n°DE-2023-051 est retirée pour sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé
- DECIDE d'approuver le plan de financement ci-dessus tel que présenté par M. le Maire.
- DÉCIDE de présenter une demande de financement et solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour la rédaction du document du schéma directeur d'assainissement.
- PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et achevées dans les quatre ans.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.
- DÉCIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.



- Présents : 7
Votants : 11
Abstentions :

- Pour : 11
Contre :

Objet : Vote de crédit supplémentaire DM OP122 Aménagement lac Fontclair

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :



FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2113 - 122	Terrains aménagés autres que voirie	-23781.32	
2138 - 122	Autres constructions	23781.32	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Enit et délibéré à PUIVERT, les jour, mois et an que dessus.

Présents : 7 - Pour : 11 - Abstentions
 Votants : 11 - Contre :

Nouvelle rue

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que deux habitations faisant partie du hameau de Campgast ne possèdent pas d'adressage. Il convient donc de leur en attribuer un.
Il propose le nom de : Rue de la Coste.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :



- D'attribuer le nom de : Rue de la Coste.

Présents : 7
- Volants : 11

- Pour : 11
- Contre :

Abstentions



Olivier FERRIER,

Madeleine PUJOL,

Roger ALFMAND,
Fondation Pujol H

Brigitte TOUSTOU,

Guy ROUZAUD,

Claude DELOUSTAL,

Vincent CENGIA,

Fondation FERRIER O

Adrien NEGRE,

Fondation ROUZAUD G -
Rouzaud G

Nathalie ANDRE,

Marie ARANGUREN,

Fondation TOUSTOU B

Pascal LEMARQUE.

